

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE DE LESPIGNAN**

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

## ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Modification des passages piétons  
Création d'un feu tricolore  
Avenue de BEZIERS**

**N° A-2023-06-09-27**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et 2, R 411 -5, R 411-7, R 411-8 et 25, R 412-30, R 415-7, R 415-9 et 11, R 414-5, R 417-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 6° partie feux de circulation permanents et 7° partie marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de matérialiser 5 passages piétons et d'installer un feu tricolore en partie étroite de l'Avenue de Béziers ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – 5 passages piétons seront matérialisés sur l'Avenue de Béziers selon le plan joint.

**ARTICLE 2** – Un feu tricolore favorisant une régulation de la vitesse des véhicules sera installé sur la partie étroite de l'Avenue de Béziers obligeant une circulation alternée selon le plan joint.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative aux feux de circulation et aux marques sur chaussée sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** – Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et du feu tricolore.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lespignan.

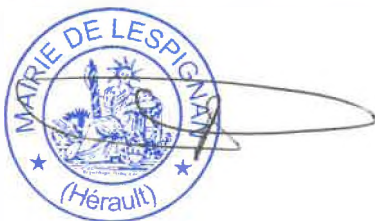
**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 9 Juin 2023

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/06/2023  
Reçu en préfecture le 09/06/2023  
Publié le **09 JUIN 2023**  
ID : 034-213401359-20230609-A\_2023\_06\_09\_27-AR

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le **09 JUIN 2023**  
Et publication ou notification  
Du **09 JUIN 2023**  
Le Maire :



**Jean-François GUIBERT**